



Module préparatoire n°5

REPARER LES DOMMAGES

NOTE DE SYNTHÈSE ET DE RECOMMANDATIONS

Coordinatrices du module : Valentine van Gameren (SPW – Direction du Développement durable) **et Céline Joisten** (ULiège – CITE)

I. Contexte et objectifs du Congrès

Le Congrès sur la résilience de la Wallonie face aux risques environnementaux a pour objectif d'établir un diagnostic des vulnérabilités de la Wallonie face aux risques environnementaux ; d'élaborer une vision d'une Wallonie résiliente face à ces risques et d'**aboutir à des recommandations en termes d'outils de gouvernance et de monitoring** pour mieux anticiper et gérer ces risques.

II. Méthode de travail et présentation des participants du module

En vue d'élaborer ces recommandations, cinq groupes de travail préparatoires (appelés modules) ont été mis en place selon les différentes étapes de la gestion du risque. Chaque module a fait l'objet de trois réunions de travail, préparées et animées par une attachée de la direction du Développement durable du Service public de Wallonie et un.e doctorant.e.

En ce qui concerne le module préparatoire relatif à la réparation des dommages, l'objectif spécifique de ce module était de réfléchir et **de formuler des recommandations pour améliorer les mécanismes de réparation existants en Wallonie ou pour en créer de nouveaux, dans un contexte où la manifestation de risques environnementaux est amenée à augmenter**. Dans le but de favoriser des échanges enrichissants et des points de vue variés, la composition du groupe de travail était volontairement éclectique en associant à la fois des représentants des secteurs publics (du niveau local au régional), privés, associatifs et académiques. Les organismes représentés au sein du groupe de travail sont listés ci-après.

Organismes participant au module 5 (présence minimum à 1 réunion)	Secteur
SPW IAS – Service des calamités	public régional
SPW ARNE - Direction de la politique environnementale	public régional
Union des Villes et Communes de Wallonie	public local
Assuralia	privé
Axa Climate (France)	privé
Fédération Wallonne de l’Agriculture	privé
Architecte	privé
Avocat.be	privé
Avocats	privé
Citizens Can et asbl Les Fougères	associatif
Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté	associatif
CERDACC : Centre Européen de Recherche sur le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes	académique

La méthode de travail appliquée lors du module s’est appuyée sur le **principe « bottom up »** en partant de situations réalistes et questions amenées par les participants du groupe de travail pour se diriger vers une synthèse plus englobante d’enjeux et de recommandations liées à la réparation des dommages en Wallonie. Le processus s’est organisé en cinq phases :

- dans un premier temps, une note de cadrage a été envoyée à l’ensemble des participants du groupe de travail afin de préciser le contexte du travail et problématiser la thématique du module (voir point « problématisation du module ») ;
- lors de la première réunion de travail, les échanges ont porté sur un partage d’expériences et une identification des enjeux principaux en lien avec la réparation des dommages environnementaux (réunion du 30 septembre 2021) ;
- lors de la deuxième réunion de travail, des discussions en sous-groupes, sur la base de deux types de risques distincts, ont mené à l’élaboration de pistes de recommandations pour chaque enjeu (réunion du 21 octobre 2021) ;
- la troisième et dernière réunion de travail a consisté en une phase de discussion en plénière et a permis de consolider et d’enrichir les recommandations proposées à l’issue du processus réflexif (réunion du 9 novembre 2021) ;
- enfin, la présente note de synthèse a été envoyée à l’ensemble du groupe de travail pour relecture.

Les réunions de travail se déroulant en ligne, les échanges ont été guidés par les animateurs en veillant à ce que chacun puisse s’exprimer, dans un climat d’ouverture et de bienveillance. Les résultats de chaque réunion ont été communiqués à l’ensemble du groupe sous-forme de procès-verbaux et synthèses rédigées par les animateurs, de sorte que chaque membre du groupe puisse suivre l’évolution des travaux en toute transparence.

Enfin, ces travaux ont été soumis à deux discutantes académiques¹ qui ont, en amont du congrès en distanciel, apportés leurs points de vue et leurs commentaires constructifs sur les recommandations formulées par le groupe de travail. Leurs apports ont été intégrés dans le présent document.

III. Problématisation du module

Pour penser la résilience de la Wallonie, il est nécessaire d’anticiper les risques et leurs impacts possibles sur base des projections et observations actuelles (modules 1 et 2) et de réfléchir aux moyens de diminuer la vulnérabilité face aux risques (module 3) mais il est également important de s’intéresser

¹ Delphine Misonne, Chercheure qualifiée FNRS et Professeure à l’Université Saint Louis, et Chiara Armeni, Professeure à l’Université Libre de Bruxelles.

à l'étape de réparation des dommages pour les événements non évitables qui surviendront. Se préparer aux risques, c'est donc également se préparer à la manière dont les impacts dommageables peuvent être réparés.

Le dommage environnemental envisagé dans le cadre du module est celui résultant de la réalisation d'un risque environnemental. Il est possible de distinguer deux types de dommages environnementaux.

-Le dommage environnemental « pur » recouvre l'hypothèse des atteintes à l'environnement lui-même, indépendamment de ses répercussions sur les personnes et/ou les biens (atteinte au sol, à l'eau, à l'air, à la faune et à la flore).

-Le dommage environnemental « dérivé » est entendu au sens large, puisqu'il permet de prendre en considération les conséquences d'une atteinte à l'environnement sur les personnes et leurs biens. Il concerne ainsi les préjudices patrimoniaux (conséquence sur un bien), extra-patrimoniaux (préjudice moral) et corporels (préjudice moral, frais d'hospitalisation).

D'après la littérature juridique², **réparer un dommage** consiste à « replacer la victime dans la situation dans laquelle elle se serait trouvée en l'absence de l'évènement dommageable ». La « victime » peut être appréhendée au sens large comme toute personne physique ou morale mais également comme l'environnement lui-même (milieux naturels, biens collectifs, espèces protégées, etc). L'objectif est de faire abstraction de cet événement et de rétablir la situation telle qu'elle aurait été sans la réalisation du risque environnemental (songeons à une inondation, une sécheresse, une pollution du sol, une maladie frappant des animaux, etc.), voire d'améliorer la situation préexistante qui présentait des vulnérabilités. Il existe plusieurs types réparations envisageables (réparation en nature, par équivalent, par compensation, etc).

La directive sur la responsabilité environnementale propose une notion plus approfondie de la réparation qui comporte trois types de réparation³ :

- a) La **réparation primaire** fait référence à toute mesure de réparation mise en œuvre sur le site concerné et qui vise à remettre les ressources naturelles ou les services endommagés dans leur état initial. La réparation primaire sur site est le mode de réparation favori et, du point de vue conceptuel, le plus direct, mais elle n'est pas toujours possible ou réalisable.
- b) Lorsque la réparation primaire ne suffit pas à remettre totalement le site endommagé dans son état initial, la DRE exige que des **mesures de réparation complémentaires** soient prises sur un autre site ou pour une autre espèce qui peut être le/la même ou suffisamment semblable à l'espèce/au site endommagé(e), afin de garantir, dans les faits, qu'un niveau de ressources naturelles ou de services semblable soit atteint sur les deux sites.
- c) La directive reconnaît aussi qu'une réparation complète prend du temps et nécessite donc une compensation pour les pertes intermédiaires, pour les ressources ou services environnementaux perdus au cours de la période de régénération. Il s'agit de la **réparation compensatoire**, qui peut aussi être apportée sur un autre site en améliorant l'état de l'espèce endommagée ou d'autres espèces suffisamment semblables.

² J-L. FAGNART, « Vers un droit des catastrophes ? » in *Le droit des catastrophes*, Limal, Anthémis, 2020, 229-244 ; Cass. 15 mai 1941, *Pas.*, 1941, I, 192. ; Cass. 12 novembre 2019, RW 2019-20, nr. 32, 1260-1261 ;

³ Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux

Il existe, à l'heure actuelle, plusieurs mécanismes destinés à réparer ces dommages. Il s'agit notamment du Fonds régional des Calamités, de l'assurance, des mécanismes de police administrative ou encore de la responsabilité civile. Par exemple, durant les inondations de juillet 2021, le fonds des calamités et le secteur assurantiel ont été particulièrement sollicités pour réparer les dommages causés aux particuliers.

Cependant, plusieurs questions se posent au regard des mécanismes existants. **Ces mécanismes sont-ils applicables et appropriés pour tous types de dommages environnementaux ? Permettent-ils une réparation « adéquate » ? Permettent-ils de réparer pour se préparer aux risques futurs (en tenant compte du principe BBB : « Build Back Better »)? Ces mécanismes sont-ils accessibles à tous types de bénéficiaires, de manière égale ? Permettent-ils de réparer toutes les formes de dommages ? Comment remédier aux faiblesses identifiées ?**

Toutes ces questions devraient trouver réponses, ou tout du moins, être soulevées et débattues pour qu'une réparation résiliente puisse être mise en place.

IV. Enjeux

Le processus de travail au sein du module a permis l'identification par les participants de **six principaux enjeux** à traiter en lien avec la réparation des dommages résultant des risques environnementaux en Wallonie. Ces enjeux, formulés sous forme de questions pour faciliter la démarche réflexive, ont été au centre des débats et ont permis aux membres du groupe de travail d'élaborer une liste de recommandations présentées ci-après par enjeu.

- Comment faire en sorte que la réparation des dommages environnementaux puisse augmenter la **résilience du territoire** (réparer, non pas pour revenir à la situation existante mais pour améliorer) ? Il est important que la réparation des dommages environnementaux soit pensée pour mieux reconstruire le territoire, en anticipant et se préparant aux risques futurs qui se produiront (principe du *"build back better"*). Autrement dit, réparer pour simplement revenir à la situation existante n'est pas suffisant dans une perspective de résilience.
- Comment **faciliter les démarches administratives** relatives à la réparation, que ce soit pour les acteurs qui demandent la réparation ou pour les acteurs qui offrent la réparation des dommages environnementaux ? Le cadre actuel est complexe et empêche les différents acteurs de comprendre les mécanismes de réparation existants ainsi que leurs modalités. Ceux-ci varient selon l'origine du risque, selon le type de dommage, selon la police d'assurance contractée et selon la nature de la réparation. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'uniformité dans les procédures pour obtenir la réparation des dommages causés à l'environnement ou aux personnes. Les inondations de juillet ont montré que non seulement les citoyens mais aussi les pouvoirs publics sont démunis face à une catastrophe de grande ampleur qui se produit.
- Comment clarifier et **articuler le rôle des différents acteurs** de la réparation face aux risques environnementaux ? Il est nécessaire que chaque acteur se coordonne efficacement dans la réparation afin de favoriser une réparation efficace, rapide et résiliente.
- Comment faire en sorte que la réparation des dommages environnementaux soit **inclusive** et ne renforce pas des inégalités et vulnérabilités existantes ou n'en crée de nouvelles (attention aux publics précarisés) ? Dans les faits, les victimes ne sont pas égales dans leur vulnérabilité

à subir un dommage. Certains individus sont davantage exposés que d'autres à ces risques (songeons, par exemple, aux populations vivant au bord des cours d'eau lors des inondations de juillet 2021). Ces victimes ne sont pas non plus égales dans l'accès à l'information. Certaines populations ne connaissent pas le danger spécifique existant ni les mécanismes de réparation qui sont en vigueur. Ce manque d'information rejoint l'enjeu n°1 relatif à la facilitation des démarches dans les procédures de réparation qui sont souvent complexes.

- Comment assurer **la rapidité** dans la réparation des dommages environnementaux afin que la lenteur n'aggrave pas la situation ou ne crée pas des dommages supplémentaires ? Du point de vue des particuliers, cette lenteur accentue les dommages matériels et moraux et, du point de vue de l'atteinte à l'environnement, la lenteur rend parfois la réparation impossible. Les mécanismes de réparation doivent par conséquent être efficaces et offrir une réparation dans des délais raisonnables. Cet objectif de rapidité doit être mis en balance avec les autres objectifs liés à la réparation (égalité, résilience).
- Comment intégrer la **dimension psychologique** dans la réparation des dommages environnementaux ? En cas de catastrophe de grande ampleur, les préjudices moraux peuvent être conséquents. Ces types d'atteinte ne peuvent être « réparés » au sens premier du terme et nécessitent des mesures de soutien et d'accompagnement psychologique. De même, cette dimension ne doit pas non plus être négligée lorsque le dommage n'a pas de dimension « catastrophique » et qu'il se produit à l'échelle de quelques individus. Justement, en l'absence de soutien médiatique et de soutien public, la victime peut se sentir encore plus en difficulté dans ses démarches pour obtenir la réparation de son dommage.

V. Recommandations

Sur la base de ces enjeux, le groupe de travail a formulé plusieurs recommandations générales qui sont valables indépendamment du type de risque environnemental.

Ainsi, afin d'améliorer la résilience de la Wallonie face aux risques environnementaux, le groupe de travail recommande les pistes suivantes :

Le document visant différents types de risques, à savoir les risques naturels et climatiques (inondations, séismes, avalanches, cyclones, glissement de terrain, ...) pour lesquels il n'y a pas à proprement parler de responsables et les risques technologiques/industriels pour lesquels des responsables peuvent être identifiés (avec ou sans faute), il est précisé à quels risques se rattachent les recommandations suivantes.

1. Garantir un financement suffisant pour la réparation

Face aux risques environnementaux grandissants, et plus spécifiquement pour les risques naturels qui entrent dans le champ d'application du Fonds régional des calamités, il est essentiel de **s'assurer que la Région disposera de fonds suffisants pour indemniser** les territoires et population touchés par ces risques. Au niveau régional, deux pistes ont été évoquées par le groupe de travail, sans arriver à un consensus sur la meilleure des deux options :

- La première possibilité consiste à recourir à une couverture assurantielle via le système **d'assurance paramétrique**. Cela signifie que la Région paierait une prime d'assurance annuelle, en échange de quoi l'assurance verserait des indemnités à la Région, en cas d'évènement de grande ampleur, dont la Région pourrait ensuite décider de l'affectation. Un ciblage des populations les plus vulnérables pourrait par exemple être retenu dans la

répartition de ces dépenses, de sorte à venir en aide aux personnes non assurées. Ce type de mécanisme peut se révéler intéressant pour des risques sévères et peu fréquents pour lesquels l'Etat ne peut intervenir seul puisqu'il offre une indemnisation conséquente à l'Etat et ce, de manière immédiate. En effet, ce système d'assurance se caractérise par une indemnisation rapide étant donné que celle-ci est libérée, sur base d'indices définis pour un type de risque et mesurés par des dispositifs satellitaires, dès que l'indice pour le paramètre en question est dépassé (par exemple pour une sécheresse ou une inondation).

- la seconde possibilité, non exclusive, consiste à **refinancer le Fonds Régional des Calamités** de manière significative grâce aux fonds publics. Cette option est avancée par certains membres du groupe qui sont défavorables à la première option, considérée comme une privatisation du secteur public.

Pour les autres types de risques naturels, au-delà de la question du refinancement du Fonds des Calamités, il a également été suggéré de refinancer les services de secours, la protection civile et les hôpitaux qui jouent un rôle fondamental dans la réparation des dommages.

Par ailleurs, la question de l'échelon de pouvoir le plus pertinent pour indemniser les dommages environnementaux a été discutée par le groupe, sans arriver à un consensus sur la meilleure option. Il a été question de **refédéraliser le Fonds des Calamités** tel qu'il était avant la dernière réforme de l'Etat afin de démultiplier le principe de solidarité. Une autre piste évoquée par le groupe de travail serait d'impliquer **l'Union européenne** dans la réparation des dommages environnementaux. En effet, puisqu'il s'agit généralement de dommages de grande ampleur dont les causes et les effets dépassent souvent les frontières des territoires nationaux, une réflexion à l'échelle européenne serait justifiée pour certains membres du groupe. D'autres considèrent que les risques divergent selon les pays et qu'une approche commune serait trop complexe à mettre en œuvre.

2. Réparer selon le principe « Build Back Better »

En ce qui concerne les dommages liés aux risques naturels et climatiques, le principe fondamental qui doit guider l'utilisation des moyens financiers destinés à reconstruire et réparer, et donc l'ensemble des acteurs de la réparation, est celui du **Building Back Better** (cfr. Enjeu n°1). Reconstruire « mieux » (Building back better) est une approche où la réparation n'est pas conçue pour revenir à la situation initiale (avant la catastrophe). On ne veut pas reproduire les mêmes schémas de vulnérabilité qui ont amené aux dommages. « BBB » consiste à réparer en diminuant les vulnérabilités futures en vue de se préparer, de s'adapter et de réduire les risques environnementaux futurs. Par exemple, ce principe consiste en cas d'incendie, à ne pas reconstruire les bâtiments avec des matériaux inflammables.

Les membres du groupe de travail ont souligné l'importance de ce principe au travers de toutes les recommandations. Par exemple, le groupe de travail propose que certains fonds attribués à la réparation soient accordés sous la condition d'une réparation résiliente. De même, la recommandation relative au soutien des initiatives locales et à la mise en place de lieux de convivialité (cf. infra) vise à favoriser une réparation résiliente afin de réparer tout en se préparant et en anticipant les risques futurs.

Cependant, il reste encore à déterminer comment concrétiser juridiquement et pratiquement ce principe, notamment dans l'aménagement du territoire qui est un levier très important, et en faire réellement une exigence de la réparation. Par conséquent, le groupe de travail et les discutantes s'accordent sur la nécessité de mener des réflexions spécifiques à cette question en impliquant plusieurs acteurs en charge de la réparation.

A ce stade, les pistes suivantes ont été évoquées :

- mettre en place des mesures de réparation qui **s'appuient sur la nature ou s'en inspirent**, qui augmentent la résilience du territoire. Il est nécessaire de sortir de la vision où la nature est

au service de l'homme, et d'adopter une vision où l'homme s'inspire de la nature pour réparer (biomimétisme). Par exemple, sept des solutions du projet Drawdown (qui documente 80 solutions pour inverser le cours du réchauffement planétaire) mettent en avant le fait de planter des arbres ou éviter d'en abattre⁴. Cela permet notamment d'atténuer l'impact du courant lors d'inondations et de créer des espaces de fraîcheur lors de canicules^{5[OBJ]}. Pour guider le choix des mesures, il est nécessaire de connaître la nature dans laquelle nous vivons (biodiversité, espèces protégées, nature du terrain, etc.) et les risques auxquels nous sommes confrontés.

- Mettre en pratique ce principe au niveau du secteur assurantiel sous la forme d'un « bonus de réparation » octroyé à l'assuré s'il fait les aménagements nécessaires pour diminuer la vulnérabilité et réduire le risque d'un sinistre futur.
- Éventuellement intégrer ce principe dans la mise en place d'un fonds européen (cfr. recommandation précédente). Ce fonds, s'il était créé, pourrait intervenir en complément des réparations nationales, en vue de s'adapter aux risques futurs (« *Fonds des calamités européennes* »). Il pourrait ainsi offrir des subventions en vue de réparer dans une optique *Build Back Better* pour encourager les citoyens européens à réparer de manière résiliente.

3. Mise en place de facilitateurs à la réparation

Pour répondre aux enjeux de simplifier et d'accélérer les démarches de réparation, le groupe de travail propose de créer **des facilitateurs à la réparation**, selon une structure établie à l'échelle régionale et impliquant différents services à plusieurs niveaux de pouvoir, de même que des acteurs privés (tels que le secteur assurantiel). Il s'agirait d'un service ou d'un réseau des personnes-relais permettant de fournir en permanence des réponses rapides et centralisées pour les sinistrés d'une catastrophe. Ce réseau permettrait aux citoyens d'avoir un contact humain immédiat en cas de problème.

De tels facilitateurs pourraient être mis en place à deux niveaux : une cellule d'intervention en cas de sinistre (avec notamment la mise à disposition d'un collège d'experts, immédiatement mobilisables) ; une cellule d'anticipation pour pouvoir mieux anticiper les risques à venir (en lien avec le module 1 sur l'anticipation). Les profils de facilitateurs devraient encore être définis (agents publics, experts, juristes, voire des citoyens, etc.). La mise en place d'un tel réseau de facilitateurs doit s'accompagner d'une **meilleure gestion administrative** des dossiers. D'une part, il faudrait mettre en place un suivi fiable des dossiers pour les victimes pour qu'elles sachent par qui et comment est traité leur dossier, avec un horizon temporel. D'autre part, chaque administration ou organisation en charge de la réparation devrait s'interroger pour, chacune à son niveau, simplifier les procédures et les démarches pour obtenir la réparation des dommages.

La mise en place d'un tel réseau implique aussi un **personnel suffisant (formé et outillé)** et donc des moyens financiers.

4. Sensibilisation, formation, accompagnement et reconnaissance des citoyens

Sans transférer la charge de la responsabilité de l'Etat sur le citoyen, le groupe de travail recommande de **valoriser, de reconnaître et de renforcer l'initiative citoyenne** dans la réparation des dommages issus de tous types de risques environnementaux. Les pouvoirs publics, dans toutes leurs composantes, et la société civile (particuliers, entreprises, associations) doivent pouvoir mieux se compléter dans leurs compétences propres. La réparation des dommages nécessite de la créativité afin de revoir certains modes de fonctionnement en tenant compte des réalités spécifiques du terrain et des

⁴ <https://www.drawdown.org/> (site complet en anglais) et <https://www.actes-sud.fr/node/63856> (livre traduit en français)

⁵ De même, l'UVCW relaie actuellement les bonnes pratiques en matière de reconstruction en accord avec la nature (Par exemple, le plan Canopée à Liège consiste à identifier les îlots de chaleurs pour replanter des arbres afin d'atténuer les effets des canicules) Au sein du SPW, il y a également la cellule GISER et des structures supralocales (GAL) et le plan « yes we plant ».

expériences déjà vécues. Les citoyens agissent de manière conséquente dans la réparation des risques environnementaux sur le court terme (en identifiant directement les besoins spécifiques en situation d'urgence) et sur le long terme dans la prise en charge d'une partie de la réparation. Ainsi, le groupe de travail recommande aux pouvoirs publics:

- de **sensibiliser les citoyens aux risques** par une meilleure éducation et une meilleure formation au risque. Même si la prise de conscience des risques environnementaux (en particulier climatiques) s'accroît au regard des dernières catastrophes, il reste important que chaque citoyen comprenne les risques environnementaux auxquels nous sommes confrontés (y compris les risques moins visibles) et les conséquences que cela peut entraîner. Cette sensibilisation passe par l'étude du phénomène climatique, des risques qu'il engendre et de l'existence d'outils destinés à se préparer et à réagir lorsque ces risques surviennent. Elle est nécessaire pour mieux se préparer à la réparation des dommages résultant de ce phénomène. Cet apprentissage pourrait avoir lieu à l'école primaire ou secondaire dès le plus jeune âge, mais également être organisé par les communes sous la forme de formation ou de communication. Le secteur assurantiel pourrait également participer à cette sensibilisation pour ce qui concerne l'importance de contracter une assurance. Cela passerait par un apprentissage des bases du mécanisme assurantiel (raison d'être, fonctionnement, acteurs, etc) ainsi que des différentes polices d'assurances qui sont proposées sur le marché.
- **d'organiser des formations à destination des citoyens visant la réparation des dommages de première ligne**. Ainsi, lorsqu'une catastrophe se produit, qu'elle soit industrielle, climatique ou naturelle, les citoyens devraient être capables de poser les premiers gestes pour collaborer entre eux de manière à limiter et à réparer les dommages de première ligne (en tenant compte de la dimension émotionnelle liée à l'événement). Ces formations de « survie » pourraient être enseignées à l'école primaire ou secondaire. Elles pourraient également se présenter sous la forme d'un examen obligatoire au même titre que le permis de conduire. Plusieurs membres du groupe de travail suggèrent également de proposer ce type de formation aux mouvements de jeunesse. Cette connaissance permettrait de mieux gérer les situations de crise en cas de catastrophes⁶.
- de **favoriser et soutenir les initiatives citoyennes locales** (comités de quartier, associations locales, etc.) qui mettent en place des structures de réparation résiliente. Il est important que ces initiatives disposent d'une certaine flexibilité pour agir spontanément et rapidement en connaissant les besoins du terrain, tout en étant protégées et encadrées juridiquement afin d'être reconnues vis-à-vis des autres acteurs et d'éviter les dérives. Concrètement, cela pourrait se traduire par la mise en place de plateformes de communication entre les différents acteurs impliqués en cas de crise pour qu'ils puissent s'organiser et développer ce type d'initiatives. Le groupe de travail a également envisagé l'exemple, dans certains pays, d'associations de citoyens de territoires particulièrement touchés par certains risques qui ont créé des ASBL citoyennes au niveau local. Ces ASBL viennent en aide aux citoyens touchés directement par le risque et aident à réparer de manière résiliente (mise en place de système d'évacuation des eaux, installation de pluviomètres, etc.). Ces associations ont l'avantage de permettre aux citoyens de décider à une petite échelle de l'affectation des fonds et de rendre les citoyens décideurs du changement. Dans certains cas, elles permettent aussi aux citoyens

⁶ Plusieurs exemples inspirants ont été mentionnés par les membres : coach et consultante en résilience inondations <https://marydhonau.com/> ; système d'évacuation d'urgence pyramidal prévu par les ambassades dans les pays à risques, PGRI : formations organisées pour les citoyens « comment vivre dans des zones inondables », certificat inter universitaire en gestion des risques. Centre Spiral (gestion de crises), Formation en urgence socio-humanitaire, Formations aux Pays-Bas : le citoyen doit se débrouiller seul pendant les premières 24h, etc.)

de créer des stocks plus importants de certaines matières nécessaires à la réparation (ex : bois, pompe à chaleur, isolant, etc). On pourrait également concevoir la mise en place de chantiers participatifs

- d’accompagner les citoyens, en cas de catastrophe, en **créant des groupes de paroles et de soutien psychologique**. La chaleur humaine et l’écoute constituent une part importante de la réparation des dommages dans des situations de catastrophes de grande ampleur. Il faudrait veiller à ce que l’accès à cette aide intègre les personnes les plus vulnérables et prenne en compte la diversité du public (genre, public marginalisé, personnes atteintes d’un handicap,...). Ces groupes de paroles permettraient également de partager l’expérience des citoyens sur la réparation des dommages et de faciliter la reconstruction, tant matérielle qu’humaine. La prise en compte de la dimension psychologique dans le processus de réparation peut également se traduire par la **mise en place de lieux de convivialité** au sein des communes (ex : soupe chaude, goûter, ateliers, etc.) afin que les citoyens puissent échanger. La création de ces liens sociaux de proximité permettrait de favoriser une réparation résiliente “build back better”. Cette mise en place de structures de rassemblement devrait intégrer une dimension géographique (proximité) et une dimension temporelle (régularité).

5. Amélioration de certains aspects du mécanisme assurantiel

Le groupe de travail a formulé au secteur assurantiel des recommandations relatives à la réparation des dommages issus des risques naturels. Outre le besoin de mieux sensibiliser les citoyens aux avantages d’être assurés (cfr recommandation n°4), le groupe de travail recommande :

- **de renforcer l’information relative aux mécanismes assurantiels vis-à-vis des citoyens**. Du point de vue de la transparence, les assureurs devraient davantage et/ou mieux expliquer à leurs assurés ce qui est couvert ou non par les contrats d’assurance. Dans une démarche inclusive, cette explication doit se faire dans un langage clair et précis. De même, le groupe de travail recommande une plus grande uniformisation des conditions générales des polices d’assurances et, si des différences existent, de les mettre nettement en exergue. Du point de vue de l’adéquation des besoins, l’assureur doit prendre le temps de regarder ce qui conviendrait le mieux à l’assuré pour qu’il puisse être couvert de la manière la plus adaptée.
- de **mieux former les experts** et les professionnels de l’assurance qui sont en contact direct avec les sinistrés et qui ont besoin d’attention, d’écoute, et de soutien psychologique. Dans les situations de crise, le contact avec une personne de confiance est essentiel : les victimes doivent pouvoir se sentir accompagnées et écoutées dans leurs démarches. Il faut également s’assurer que **le nombre d’experts soit suffisant** afin que ceux-ci ne soient pas surchargés et qu’ils effectuent correctement leur travail, surtout en cas de crise. En cas de catastrophe, il est également important de **réfléchir à une meilleure répartition** des experts sur le territoire pour ne pas perdre de temps et d’argent. Outre la recommandation relative aux facilitateurs, le groupe de travail recommande de **créer un collège d’experts** qui enverrait sur des zones touchées un duo ou un trio d’experts. L’avantage serait d’avoir une approche cohérente et équitable (expertise sur de mêmes valeurs) pour une même zone (deux ou trois avis sur chaque dossier expertisé dans un même laps de temps). Ceci aurait aussi l’avantage d’éviter d’envoyer un expert à plusieurs endroits avec une perte de temps considérable et une lenteur de traitement. Enfin, le troisième avantage serait «d’uniformiser» les dédommagements des différentes compagnies (chacune n’ayant plus un expert attitré) - donc, de mettre en place un véritable arbitrage d’indemnisation.
- de doter l’assurance de **nouveaux outils externes** (images satellitaires, logiciels, etc.) qui permettraient d’améliorer la vitesse et l’égalité dans la réparation. Ainsi, par exemple, pour

accélérer l'expertise post-sinistre, les assureurs pourraient utiliser un outil tel que le logiciel SETLE⁷ qui permet d'évaluer le montant de l'indemnisation sur la base d'indices.

6. Protection juridique de l'environnement.

Pour réparer les dommages résultant d'un risque environnemental où il est possible d'identifier un ou des responsable(s) (risques industriels et technologiques), le groupe de travail suggère de **créer des instruments juridiques** qui pourraient accompagner une meilleure reconnaissance des dommages et permettre leur réparation.

En effet, face à certains risques environnementaux qui se réalisent, on est incapable de reconstruire. **Le dommage est irréversible.** Par exemple, avec le changement climatique actuel ou avec la perte de la biodiversité, on sait que l'on ne pourra pas revenir en arrière. Le groupe de travail recommande de changer le regard sur les choses et d'adopter **une approche préventive** où l'atteinte elle-même, voir le risque d'atteinte devrait déjà être « réparé ». Il faut être dissuasif et sanctionner pour empêcher la réalisation des risques environnementaux. Cela peut se faire notamment par plusieurs instruments juridiques :

- 1) Le groupe de travail recommande d'accorder **la personnalité juridique à la nature** pour que ses droits soient pleinement reconnus et protégés. En France, plusieurs associations défendent l'idée d'une personnalité juridique au fleuve de la Loire et à toutes ses composantes⁸. Par cette reconnaissance, cela donne à la nature des moyens juridiques de se défendre et d'exister au même titre que les hommes ou les entreprises. En outre, cela permet à la nature de défendre ses intérêts en amont de projets néfastes pour l'écosystème et de peser dans la balance des négociations pour empêcher la réalisation de ces projets.
- 2) Le groupe de travail recommande de reconnaître, dans le Code civil l'existence **d'un préjudice écologique** que constitue le dommage subi par l'environnement lui-même (atteinte à l'eau, l'air, au sol, à la faune et à la flore). Ce préjudice a déjà été consacré en France ainsi que récemment en Belgique dans un arrêt de la cour d'appel de Liège du 26 mai 2021. Il fait partie de notre droit fondamental à protéger l'environnement et à vivre dans un environnement sain (article 23 de la Constitution). Plusieurs aspects de ce préjudice ont été discutés et méritent encore d'être approfondis :
 - Quels sont les justiciables qui pourraient effectivement agir au nom de l'environnement et obtenir l'indemnisation de ce préjudice ? Alors que certains membres du groupe estiment que cette action ne devrait être admise que pour des collectivités de citoyens par peur d'un engorgement du contentieux, d'autres suggèrent que cette action soit ouverte à n'importe quel citoyen puisqu'il s'agit d'un droit fondamental.
 - Quelle serait l'affectation des fonds obtenu par le demandeur ? Le groupe recommande d'affecter ces fonds dans une optique de réparation : les sommes obtenues par les associations de protection de l'environnement pourraient permettre d'alimenter un fonds wallon destiné à réparer les dommages causés à l'environnement.

⁷ Le logiciel SETLE est utilisé dans le secteur professionnel immobilier en Flandre et permet d'une manière très rapide de calculer les coûts de rénovation. Il suffit d'encoder les données nécessaires au calcul des coûts de rénovation et un rapport détaillé est produit automatiquement. Voy. <https://www.setle.be/setle/>

⁸ Ces dernières années, plusieurs fleuves ont obtenu le statut de personne juridique : le Río Atrato, en Colombie, puis le Whanganui, en Nouvelle-Zélande, doté du statut d'"être vivant unique", ou encore la rivière Magpie, au Québec

- Afin d'assurer l'effectivité de la réparation de ce type de préjudice, il faudrait que les associations ou les citoyens aient la capacité financière de poursuivre le fautif et qu'elles puissent le faire dans un délai raisonnable de manière à pouvoir effectivement réparer l'atteinte à l'environnement.
 - Les membres du groupe soulignent l'importance de définir ce préjudice et de clarifier la manière dont sera évalué ce préjudice.
- 3) Le groupe de travail recommande, dans la lignée des propositions actuellement en cours au Parlement fédéral, de reconnaître l'existence du **crime d'écocide** dans le droit national belge et dans le droit international. Le crime d'écocide est un acte criminel consistant à détruire délibérément et en totalité un écosystème que ce soit par le puisement complet des ressources d'une zone, la mise en danger de son écosystème, ou le trafic international d'espèces protégées qui y sont installées. La reconnaissance de ce crime mettrait fin à l'impunité des gros pollueurs et impliquerait une sanction pécuniaire dont les fonds pourraient, une fois encore, permettre de réparer cette atteinte.

A côté de ces créations innovantes, le groupe de travail recommande également d'améliorer les mécanismes existants destinés à prévenir la réalisation de risques environnementaux où la responsabilité peut être imputée à un individu. Par exemple, il serait intéressant de réviser la transposition de la directive sur la responsabilité environnementale afin d'améliorer la dimension transfrontalière de celle-ci et empêcher la survenance des dommages qui vont au-delà du territoire belge.